

**Objet : Accident de travail**

---

Bonjour,

La présente est pour vous informer que tous les jeunes qui nous sont orientés par le Directeur provincial (D.P.) dans le cadre de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents sont couverts par la C.S.S.T., selon une entente entre le ministère de la Santé et des Services sociaux et le Centre jeunesse de l'Estrie (C.J.E.).

Toutefois, il est important que les risques reliés aux tâches confiées à un adolescent soient bien évalués puisque nous ne pouvons empêcher ce dernier ou ses proches d'entamer une poursuite civile, advenant que la responsabilité vous soit attribuée.

Évidemment, nous faisons tout en notre pouvoir pour éviter ce genre de situation et c'est pourquoi nous vous encourageons à leur offrir une supervision adéquate.

Au plaisir de collaborer avec vous,

---

Intervenant(e)